

CIAS/PLEN.2/REV.2

à

CIAS/Res.2

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES PAYS
INDEPENDANTS AFRICAINS
TENUE A ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
DU 22 AU 25 MAI 1963

DECOLONISATION

(Point II de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné tous les aspects des problèmes soulevés par la décolonisation,

Unanimentement convaincue de la nécessité impérieuse et urgente qui s'impose à ses membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts en vue d'accélérer l'accession inconditionnelle à l'indépendance nationale de tous les territoires africains encore sous domination étrangère,

Réaffirmant que tous les Etats indépendants d'Afrique ont le devoir d'appuyer dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance les peuples d'Afrique qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance,

Profondément préoccupée de constater que la plupart des territoires d'Afrique qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance sont dominés par des colons étrangers,

Convaincu qu'en imposant par la force des colons aux postes de direction de l'Etat et de l'administration de ces territoires, les puissances coloniales établissent ainsi des bases coloniales au coeur de l'Afrique,

Est convenue unanimement que ses membres concerteront et coordonneront leurs efforts et leur action dans ce domaine et, à cette fin, a décidé de prendre les mesures ci-après :

1. **DECLARE** que les puissances coloniales qui imposent, par la force, des colons aux postes de direction de l'Etat et de l'administration de ces territoires commettent une violation flagrante des droits inaliénables qui sont ceux des habitants légitimes de ces territoires ;
2. **INVITE** les puissances coloniales à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application immédiate de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et insiste sur le fait que leur obstination à conserver en Afrique des colonies ou des semi-colonies constitue une menace pour la paix du continent ;
3. **INVITE** les puissances coloniales, particulièrement le Royaume-Uni au sujet de la Rhodésie du Sud, à s'abstenir de transférer les pouvoirs et attributs de la souveraineté à des gouvernements de minorité étrangère imposés aux populations africaines par l'usage de la force et sous le couvert de législations racistes ; un transfert des pouvoirs à des minorités de colons constituerait une violation des dispositions de la Résolution 1514 (XV) des Nations Unies sur l'indépendance ;

4. REAFFIRME son appui aux nationalistes africains de la Rhodésie du Sud et déclare solennellement que, si le pouvoir en Rhodésie du Sud venait à être usurpé par un gouvernement raciste de minorité blanche, les Etats membres de la Conférence apporteraient effectivement leur soutien moral et matériel à toute mesure légitime que les chefs nationalistes africains pourraient concevoir pour recouvrer ce pouvoir et le rendre à la majorité africaine ; en outre, la Conférence s'engage d'ores et déjà à faire en sorte que ses membres concertent leurs efforts pour prendre, à l'encontre de tout Etat qui reconnaîtrait ce gouvernement de minorité, les mesures qu'exigerait la situation ;
5. REAFFIRME que le territoire du Sud-Ouest africain est un territoire africain sous mandat international et que toute tentative d'annexion de la part de la République Sud-Africaine serait considérée comme un acte d'agression réaffirme également son ferme propos d'apporter tout l'appui nécessaire à la seconde phase de l'instance du territoire Sud-Ouest Africain devant la Cour Internationale de Justice ; réaffirme en outre le droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest Africain à l'autodétermination et à l'indépendance ;
6. DECIDE d'intervenir expressément auprès des Grandes Puissances pour qu'elles cessent, sans aucune exception, d'accorder directement ou indirectement un appui ou une assistance à tous ces gouvernements colonialistes, qui pourraient utiliser cette assistance pour réprimer les mouvements africains de libération nationale et particulièrement au Gouvernement portugais qui poursuit en Afrique une véritable guerre de génocide ; annonce aux alliés des puissances coloniales qu'ils doivent choisir entre leur amitié pour les peuples africains et leur soutien aux puissances qui oppriment ces peuples ;
7. DECIDE d'envoyer une délégation de Ministres des Affaires Etrangères pour prendre la parole au nom de tous les Etats d'Afrique au cours des réunions du Conseil de Sécurité qui seront convoquées pour examiner le rapport du Comité des 24 de l'ONU sur la situation qui existe dans les territoires africains sous domination portugaise ; (la Conférence a décidé que la délégation serait composée du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie) ;
8. DECIDE en outre la rupture des relations diplomatiques et consulaires entre tous les Etats africains et les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, tant que ceux-ci persisteront dans leur attitude actuelle à l'égard de la décolonisation ;
9. RECLAME un boycottage effectif du commerce extérieur du Portugal et de l'Afrique du Sud par :
 - a) l'interdiction de l'importation de marchandises en provenance de ces deux pays ;

- b) l'interdiction des ports et aérodomes africains à leurs navires et avions ,
- c) l'interdiction aux avions de ces deux pays de survoler les territoires de tous les Etats africains ;

10. INVITE instamment tous les mouvements nationalistes de libération à coordonner leurs efforts en créant des fronts d'action commune, partout où cela est nécessaire, afin de renforcer l'efficacité de leur lutte et l'utilisation rationnelle de l'assistance concrète qui leur sera accordée ;

11. DECIDE de créer un Comité de coordination composé de l'Algérie, du Congo (Léopoldville), de l'Ethiopie, de la Guinée, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République Arabe Unie, du Sénégal et du Tanganyika, dont le siège sera à Dar-es-Salaam (Tanganyika), qui sera chargé d'harmoniser l'assistance fournie par les Etats africains, ainsi que de gérer le fonds spécial qui sera institué à cette fin ;

12. DECIDE de créer un fonds spécial qui sera constitué par des contributions volontaires des Etats membres pour l'année en cours, la date limite pour le versement de ces contributions étant le 15 juillet 1963 ; demande au Comité de Coordination de proposer au Conseil des Ministres le montant du fonds nécessaire et les contributions des divers Etats membres afin d'accorder l'aide matérielle et financière requise aux divers mouvements africains de libération nationale ;

13. FIXE à la date du 25 mai la Journée de la Libération de l'Afrique et décide l'organisation de manifestations populaires à l'occasion de cette journée, afin de diffuser les recommandations de la Conférence au Sommet et de recueillir, en dehors des contributions nationales, des dons en argent destinés à alimenter le fonds spécial ; (pour 1963, la Conférence a décidé que la Journée de la Libération de l'Afrique coïncidera avec la date d'ouverture de la dix-huitième session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies).

14. DECIDE d'accueillir sur les territoires respectifs des Etats indépendants d'Afrique les nationalistes des mouvements de libération pour assurer leur formation dans tous les domaines et d'accorder aux jeunes toute l'assistance nécessaire à leur instruction et à leur formation professionnelle ;

15. DECIDE de favoriser, dans chaque Etat, le passage en transit de l'aide matérielle et la création d'un corps de volontaires dans divers domaines, afin de fournir aux mouvements africains de libération nationale l'assistance dont ils ont besoin dans les différents secteurs.

" B "

APARTHEID ET DISCRIMINATION RACIALE

(Point II de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné tous les aspects des problèmes que posent l'apartheid et la discrimination raciale,

Unanimentement convaincue de la nécessité impérieuse et urgente pour tous les membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts en vue de mettre fin à la politique criminelle d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud et d'éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes,

Est convenue unanimement que les membres concerteront et coordonneront leurs efforts et leur action dans ce domaine et, à cette fin, a décidé :

- a) d'octroyer aux réfugiés originaires d'Afrique du Sud des bourses et d'autres moyens de poursuivre des études, ainsi que des emplois dans les administrations des Etats africains ;
- b) d'appuyer les recommandations que le Comité Spécial des Nations Unies sur la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud a présentées au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale ;
- c) d'envoyer une délégation de Ministres des Affaires Etrangères pour saisir le Conseil de Sécurité de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud ; (la Conférence a décidé que la délégation serait composée du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie) ;
- d) de coordonner les sanctions concertées à prendre contre le Gouvernement sud-africain,

1. LANCE un appel à tous les Etats et particulièrement à ceux qui, traditionnellement, entretiennent des relations et coopèrent avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, pour qu'ils appliquent strictement la Résolution 1761 (XVII) sur l'apartheid adoptée le 6 novembre 1962 par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

2. LANCE un appel à tous les gouvernements qui entretiennent encore des relations diplomatiques, consulaires et économiques avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, pour qu'ils rompent ces relations et qu'ils abandonnent toute autre forme d'activité qui pourrait constituer un encouragement à la politique d'apartheid ;
3. SOULIGNE la lourde responsabilité qui pèse sur les autorités coloniales administrant des territoires voisins de l'Afrique du Sud du fait de la pratique d'apartheid ;
4. CONDAMNE la discrimination raciale sous toutes ses formes en Afrique et dans le monde entier ;
5. EXPRIME les très vives inquiétudes que suscitent chez tous les peuples et gouvernements africains les mesures de discrimination raciale dont sont victimes les communautés d'origine africaine qui vivent hors du continent africain, et particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique ; exprime sa satisfaction devant les efforts que déploie le Gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique pour mettre fin à ces pratiques intolérables qui risquent d'aboutir à une grave dégradation des relations qu'entretiennent les peuples et les gouvernements africains, d'une part, et le peuple et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.

" C "

L'AFRIQUE ET LES NATIONS UNIES

(Point III de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies est un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et de la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Réitérant son désir de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son appui,

Notant avec regret que l'Afrique, en tant que région, n'est pas équitablement représentée dans les principaux organes des Nations Unies,

Persuadée de la nécessité d'instaurer une coopération et une coordination plus étroites entre les Etats africains membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. REAFFIRME son ferme attachement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, dont elle accepte toutes les obligations, et notamment les obligations financières ;
2. DEMANDE avec insistance que l'Afrique, en tant que région géographique, soit équitablement représentée dans les principaux organes des Nations Unies, notamment au Conseil de Sécurité, au Conseil Economique et Social et dans les institutions spécialisées ;
3. INVITE les gouvernements africains à charger leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures possibles pour assurer une représentation plus équitable de la région que constitue l'Afrique ;
4. INVITE en outre les gouvernements africains à charger leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice de leur appartenance au Groupe Afro-Asiatique ou de leur collaboration avec ce groupe, de constituer un groupe africain plus efficace disposant d'un secrétariat permanent, afin de réaliser une coopération plus étroite et une meilleure coordination pour les questions d'intérêt commun.

" D "

DESARMEMENT GENERAL

(Point III de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné tous les aspects des problèmes posés par le désarmement général,

Unaniment convaincue de la nécessité impérieuse et urgente pour tous les membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts en vue de contribuer à la réalisation d'un programme réaliste de désarmement par la signature, entre tous les Etats intéressés, d'un traité de désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace,

EST CONVENUE unanimement que ses membres concerteront et coordonneront leurs efforts dans ce domaine et, à cette fin, décide :

1. D'AFFIRMER et de respecter le principe selon lequel l'Afrique est déclarée zone dénucléarisée ; de s'opposer à toutes les expériences nucléaires, et thermocooléaires, ainsi qu'à la fabrication des armes nucléaires, et d'encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
2. DE RECOMMANDER la destruction des armes nucléaires existantes ;

3. D'ENTREPRENDRE de négocier pour aboutir à la fin de l'occupation militaire du continent africain et à l'élimination des bases militaires et des expériences nucléaires, élimination qui est un facteur fondamental de l'indépendance et de l'unité africaine ,

4. DE LANCER un appel aux Grandes Puissances pour qu'elles :

- a) procèdent à une réduction des armements de type classique ,
- b) mettent fin à la course aux armements ;
- c) signent un traité de désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace ;

5. DE LANCER un appel aux Grandes Puissances, en particulier à l'Union Soviétique et aux Etats-Unis d'Amérique, en leur demandant de mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

" E "

DOMAINES DE COOPERATION, PROBLEMES ECONOMIQUES

(Point IV de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Préoccupée de la participation active aux échanges mondiaux des pays en voie de développement et soucieuse de la dégradation persistante des termes de l'échange dans ces rapports commerciaux extérieurs ;

Consciente du fait que l'Afrique est extrêmement tributaire de l'exportation de ses produits primaires et que, pour cette raison, elle subit, plus que n'importe quelle autre région en voie de développement, les effets défavorables de la baisse persistante des recettes d'exportation

Convaincue de la nécessité, pour les pays africains, de prendre des mesures concertées en vue de tirer de la vente de leurs produits de base un prix beaucoup plus rémunérateur ;

Avertie de la nécessité d'éliminer les obstacles qui limitent les échanges entre pays africains et de renforcer ainsi leurs économies .

Considérant que le développement économique, notamment l'expansion des échanges commerciaux sur la base de prix équitables et rémunérateurs, doit tendre à éliminer la nécessité d'une aide économique extérieure et que cette aide économique extérieure doit être inconditionnelle et ne doit pas porter atteinte à l'indépendance des Etats africains .

Considérant la nécessité impérieuse pour les pays africains de mettre en commun leurs ressources et d'harmoniser leurs activités dans le domaine économique ;

Consciente de la nécessité d'utiliser en commun les ressources qu'offrent les bassins fluviaux, d'étudier l'utilisation de la zone saharienne, de coordonner les moyens de transport et de communications, et d'organiser des moyens de recherche, toutes entreprises destinées à stimuler la croissance économique et l'expansion des échanges à la fois sur le plan régional et sur le plan inter-régional ;

Convaincue que l'accélération du rythme de développement économique et social des divers pays africains réside dans l'industrialisation de ces pays, ainsi que dans une diversification de leurs productions ;

Considérant les graves problèmes résultant d'une grande pénurie de personnel qualifié et compétent, du manque de cadres, de la rareté des ressources en capital de la nette insuffisance de l'infrastructure, des débouchés limités pour les produits industriels et de la trop faible participation des africains à l'édification économique de leurs pays ;

Soucieuse d'étudier les effets des groupements économiques régionaux sur l'économie de l'Afrique ;

Notant avec satisfaction que le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a décidé la réunion d'une Conférence des Ministres des finances qui doit se tenir à Khartoum (Soudan) en juillet 1963 en vue de la création d'une Banque africaine de développement,

DECIDE :

1. DE CREER, en attendant l'institution de la Commission économique de l'Organisation, un Comité économique préparatoire qui, en liaison avec les gouvernements et de concert avec la Commission économique pour l'Afrique, étudiera notamment les questions suivantes et soumettra ses conclusions aux Etats membres :

- a) Possibilité de créer une zone de libre échange entre les pays africains,
- b) Mise au point d'un tarif extérieur commun pour protéger les industries naissantes et création d'un fonds commun de stabilisation des prix des matières premières,
- c) Restructuration des échanges commerciaux internationaux,
- d) Moyens de développer les échanges commerciaux entre les pays africains par l'organisation de foires commerciales et d'expositions africaines et la participation à ces manifestations ainsi que par l'octroi de facilités de transport et de transit,

- e) Coordination des moyens de transport et création de compagnies routières, aériennes et maritimes,
- f) Création d'une union africaine de paiements et de compensations,
- g) Libération progressive des monnaies nationales de toute dépendance non technique vis-à-vis de l'extérieur et création d'une zone monétaire panafricaine,

2. D'INVITER la CEA à demander à son Secrétaire Exécutif d'accorder au Comité d'experts tout l'appui et l'assistance dont ce Comité peut avoir besoin dans l'exécution de son mandat;

3. D'ACCORDER son appui à la prochaine Conférence des Ministres des finances africains et de charger les Ministres des finances de prendre les mesures nécessaires à la création rapide de la Banque Africaine de Développement ;

4. DE FAIRE CONNAITRE sa satisfaction devant les progrès réalisés par la Commission économique pour l'Afrique dans l'établissement de l'Institut de Développement Economique et de Planification de Dakar et d'affirmer le profond intérêt que ses membres portent à cet Institut, ainsi que leur intention de lui apporter un appui approprié sur le plan financier et dans d'autres domaines ;

5. D'ACCORDER son appui à la prochaine Conférence mondiale sur le commerce et le développement destinée à examiner les problèmes du commerce international en relation avec le développement économique des pays en voie de développement ;

6. DE DEMANDER instamment à tous les Etats intéressés de poursuivre des négociations de concert, en vue d'obtenir des pays consommateurs une stabilisation de cours réels et des débouchés garantis sur le marché mondial, afin que les pays en voie de développement puissent retirer du commerce international des recettes sensiblement plus substantielles.

" P "

DOMAINES DE COOPERATION - L'AVENIR DE LA C.C.T.A.

(Point IV de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963 à Addis Abéba, Ethiopie,

Considérant qu'à la dernière réunion de la C.C.T.A. à Dar-es-Salaam, en janvier et février 1963, l'adoption définitive de la nouvelle Convention de la C.C.T.A. a été différée jusqu'à ce que les Chefs d'Etat africains aient eu l'occasion d'étudier le rôle et l'orientation de la C.C.T.A. dans le cadre général de la coopération panafricaine,

Rappelant que l'article 23 de cette nouvelle Convention stipule :

"En attendant la signature et la ratification de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 16, les parties ayant paraphé cette convention acceptent de l'appliquer provisoirement comme si elle était entrée en vigueur à la date du paraphe, sous réserve de toute décision qui pourrait être prise par les Chefs d'Etat africains et malgaches à leur prochaine conférence à Addis Abéba ou à toute autre conférence ultérieure en ce qui concerne le rôle de la C.C.T.A. dans le contexte général de la coopération panafricaine".

DECIDE de maintenir la C.C.T.A. et d'en étudier à nouveau le rôle afin de la placer éventuellement dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine qui disposera ainsi au nombre de ses moyens d'action, d'un organe de coopération technique et culturelle.

CIAS/PLEN.3

RESOLUTIONS SUPPLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE
AU SOMMET DES ÉTATS INDÉPENDANTS AFRICAINS SUR PROPOSITION
DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME DE LIBYE À L'INTENTION
DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES CRÉÉES AUX TERMES DE
L'ARTICLE XX DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ
AFRICAINNE

" A "

QUESTIONS SOCIALES ET DU TRAVAIL

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Consciente de l'importance que revêtent les conditions sociales pour les populations africaines et de la nécessité urgente d'améliorer ces conditions,

Considérant que la coopération des pays africains dans le domaine social et dans celui du travail est essentielle et contribuera à l'instauration d'une solidarité plus étroite entre leurs peuples,

Convaincue que la rencontre des jeunes des pays africains suscitera une meilleure compréhension réciproque et contribuera à la réalisation de l'unité africaine que tous désirent,

Convaincue, d'autre part, que la collaboration des pays africains dans le domaine du travail est essentielle pour notre continent,

DECIDE; en attendant la création de la Commission économique et sociale prévue à l'article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour s'acquitter de la tâche suivante et faire ensuite rapport à ladite Commission :

1. Procéder à des études approfondies concernant les problèmes sociaux et les problèmes de travail particuliers au continent,
2. Etablir des programmes détaillés en vue d'une amélioration des conditions sociales et du renforcement de la collaboration des pays africains entre eux grâce à :
 - a) des échanges dans les domaines de la législation sociale et de la législation du travail ;
 - b) la création d'une organisation africaine de la Jeunesse;
 - c) l'instauration d'une union africaine du scoutisme et l'organisation d'un jamborée annuel continental;
 - d) l'organisation de jeux olympiques africains annuels ;
 - e) l'organisation de stages de formation professionnelle auxquels participeront les travailleurs africains ;
 - f) la création d'un syndicat africain.

" B "

EDUCATION ET CULTURE

La Conférence au Sommet des Pays Africains Indépendants réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Soucieuse de renforcer entre les peuples d'Afrique les liens fondés sur l'éducation et la culture,

Considérant que la collaboration des pays africains en matière d'éducation et de culture renversera les barrières linguistiques et instaurera la compréhension mutuelle entre les peuples du continent,

Convaincue que, une fois organisée, coordonnée, harmonisée et mise en oeuvre, cette collaboration des pays africains préparera la voie conduisant à l'objectif final, c'est-à-dire l'unité africaine,

Consciente de l'insuffisance des moyens d'information dans diverses parties du continent africain et de la nécessité d'intensifier les échanges d'informations entre les pays africains afin de créer les conditions d'une meilleure compréhension entre leurs populations,

1. DECIDE, en attendant la création de la Commission de l'éducation et de la culture, prévue à l'Article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour faire rapport à ladite Commission sur les questions d'éducation et de culture, en tenant compte des résolutions adoptées par la Conférence de Casablanca et la Conférence de Lagos ;

2. PROPOSE :

- a) la création d'un Institut d'Etudes Africaines dans le cadre de l'Université africaine proposée par l'Ethiopie,
- b) l'émission par les stations de radiodiffusion des divers pays africains dans le plus court délai possible, de programmes utilisant les principales langues africaines et l'échange de programmes de radiodiffusion et de télévision,
- c) la création d'une agence africaine d'information.

" C "

SANTE, HYGIENE ET NUTRITION

La Conférence au Sommet des Pays Africains Indépendants, réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Consciente de l'importance que revêtent les conditions sanitaires pour les populations africaines et de la nécessité urgente d'améliorer les conditions sanitaires, comme les conditions d'hygiène et de nutrition de ces populations,

Considérant que la collaboration des pays africains dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de la nutrition est essentielle et contribuera à l'instauration d'une solidarité plus étroite entre leurs peuples,

DECIDE, en attendant la création de la Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition, prévue à l'Article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour s'acquitter de la tâche suivante et faire ensuite rapport à ladite Commission :

- 1) PROCEDER à des études approfondies sur les problèmes auxquels le continent doit faire face dans le domaine de la santé ;
- 2) ETABLIR des programmes détaillés en vue de l'amélioration des conditions sanitaires des populations et du renforcement de la collaboration des pays africains entre eux grâce à :

- a) l'échange d'informations relatives aux maladies endémiques et épidémiques et aux moyens de lutter contre ces maladies ;
 - b) des échanges dans le domaine de la législation sanitaire ;
 - c) l'échange de médecins, techniciens et infirmières ;
 - d) l'offre réciproque de bourses d'études aux étudiants en médecine et l'organisation de stages de formation en matière de santé, d'hygiène et de nutrition ;
3. PROCÉDER dans tous les pays africains à des recherches sur l'hygiène et la nutrition et étudier les moyens d'améliorer les conditions correspondantes.

CIAS/Res.1/Rev.1

RESOLUTION SPECIALE

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie à Addis Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Ayant signé la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine,

1. CREE immédiatement un Secrétariat Général provisoire qui restera en fonction jusqu'à la mise en application de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;
2. CONFIE au Gouvernement éthiopien ce Secrétariat Général provisoire qui aura pour mandat essentiel d'exécuter les tâches communes décidées par la présente Conférence (le Comité des experts qui est appelé à assister le Secrétariat provisoire, qui sera établi par le gouvernement éthiopien sera composé des pays suivants : Congo (Brazzaville), le Ghana, le Niger, l'Ouganda et la République Arabe Unie) ;
3. DECIDE de fixer le Siège provisoire du Secrétariat Général à Addis Abéba, Ethiopie ;
4. DECIDE également que la première réunion du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine aura lieu à Dakar, Sénégal.

RESOLUTION SPECIALE

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Considérant les efforts considérables accomplis par le Gouvernement impérial de l'Ethiopie pour organiser la première rencontre historique des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains indépendants ;

Très sensible à l'accueil cordial et chaleureux que le peuple frère d'Ethiopie a réservé à ses hôtes ;

Heureuse de la réussite totale de cette Conférence qui comble les espoirs d'unité si longtemps caressés par les peuples africains ;

Exprime sa profonde gratitude à Sa Majesté Impériale Haile Sélassié Ier, au gouvernement et au peuple d'Ethiopie, dont le rôle déterminant a contribué à la concrétisation de l'unité africaine par la naissance de l'Organisation de l'Unité Africaine.

APERCU GENERAL

1. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a tenu sa première session ordinaire au Caire, R.A.U., du 17 au 21 Juillet 1964.
2. Son Excellence Gamal Abdel Nasser, Président de la R.A.U. a prononcé le discours d'ouverture.
3. Sur la proposition de S.E. Ben Bella, Président de la République Populaire et Démocratique d'Algérie, le Président Nasser a été élu Président de la session. Leurs Excellences Ahmed Sékou Touré de la Guinée, Ahmadou Ahidjo du Cameroun, Souroo Migan Apithy du Dahomey, Hamani Diori du Niger, Habib Bourguiba de Tunisie, Jomo Kenyatta du Kenya, Ibrahim Abboud du Soudan et Hastings Banda du Malawi ont été élus présidents de séances.
4. La Conférence a examiné et adopté :
 - a) les recommandations et les résolutions des première, deuxième et troisième sessions ordinaires du Conseil des Ministres, (la recommandation de la première session du Conseil des Ministres tendant à ce qu'Addis-Abéba soit le siège permanent de l'OUA a été mise au voix séparément. La Conférence a adopté cette recommandation par acclamation) ;
 - b) les recommandations et les résolutions de la première et de la deuxième session extraordinaire du Conseil des Ministres ;

1963

Resolutions adopted by the First Conference of Independent African Heads of State and Government held in Addis Ababa, Ethiopia, from 22 to 25 May 1963

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/1314>

Downloaded from African Union Common Repository